## REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° <u>J16</u>/PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale recue le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre.

Vu l'avis de la police municipale Nº 620 / 2024 du vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation la « MARCHE BLEUE DES SENIORS » organisée le mercredi trente octobre deux mille vingt-quatre sur le site de l'Etang du Gol,

## ARRÊTE

- Art. 1. Le stationnement est réservé aux bus sur le parking de la MCP de l'Etang du Gol.
- Art. 2. La circulation est momentanément interrompue sur les voies suivantes lors de la Marche:
  - Rue Véli
  - Avenue de Toulouse
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi trente octobre deux mille vingt-quatre entre douze heures et dix-neuf heures.
- Art. 4. La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.
- Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 6. Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 7. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le 29 Pour la Maire et par Délégation, La Directince Genérale des Services

Layla DESSA!

## Copie à ☐ Gendarmerie de Saint-Louis ☐ Police Municipale

- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- □ SEMITTEL
- Transports MOOLAND Direction des Routes et des
- Infrastructures
- □ Service communication

- Certije soms sa respinasamie e cunalere executione te cet auch Informe que le présent arrêp eun faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de 5a notification d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai-deux-il administratif de Saint-Denis de la Réunion. d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.